

181^e Cahier – partie II: Cahier 2024 relatif à la sécurité sociale

PARTIE I SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE 2023

Évolution des dépenses et recettes 2021-2023

La Cour des comptes présente, dans le [chapitre 1](#) de la partie I, les dépenses et recettes budgétaires 2023 de la sécurité sociale, selon les chiffres que SPF Sécurité sociale lui a fournis en juin 2024. Elle les compare à ceux de 2022 et 2021.

La hausse du nombre de bénéficiaires et les dépassements de l'indice pivot expliquent en grande partie l'augmentation des dépenses de prestations en 2023. Toutefois, la fin des indemnités spécifiques liées à la crise de la covid-19 a permis de freiner un peu la hausse. Ainsi, les dépenses d'allocations de chômage de l'ONSS-Gestion globale ont diminué de 4,19 %, principalement en raison de la fin de l'indemnisation du chômage économique lié à la crise sanitaire. L'augmentation des dépenses de soins de santé (+11,34 %) s'explique en grande partie par la reprise des soins non urgents après la crise de la covid-19 et par l'évolution de l'index.

L'augmentation des dépenses d'incapacité de travail (+9,07 %) est principalement due à l'indexation des prestations et à l'augmentation du nombre de jours de prestations remboursées. Les dépenses de pension ont augmenté de 9,51 % en raison de l'indexation et la hausse du nombre de bénéficiaires.

Les recettes consolidées se sont élevées à 131.870,6 millions d'euros (soit 9,17 % de plus qu'en 2022) et les dépenses consolidées à 130.930,2 millions d'euros (+7,71 %). Elles ont en majeure partie (90,12 %) été consacrées aux prestations aux assurés sociaux (pensions, soins de santé, incapacité de travail, chômage, etc.), qui ont augmenté de 8,47 %.

Évaluation de la politique budgétaire

La Cour des comptes a analysé les mesures que le gouvernement a adoptées en 2023 dans le domaine de la sécurité sociale. Il s'agit de mesures qui induisent des économies ou des diminutions de recettes ou de nouvelles dépenses et recettes.

La plupart de ces mesures ont été mises en œuvre en 2023. Pour certaines d'entre-elles, le rendement (économie ou produit supplémentaire) est inférieur à l'estimation. C'est, par exemple, le cas de l'économie dans le régime du crédit-temps. Pour d'autres mesures, par exemple les mesures visant au retour au travail des travailleurs salariés et indépendants, les IPSS indiquent qu'elles ne disposent pas d'informations suffisantes pour estimer le rendement.

PARTIE II GESTION FINANCIÈRE ET COMPTES DES IPSS

Transmission des comptes

Afin de remplir correctement sa mission d'information vis-à-vis du Parlement, la Cour des comptes doit disposer à temps des comptes des IPSS. Comme dans ses Cahiers précédents consacrés à la sécurité sociale, la Cour constate à nouveau que les délais réglementaires pour la transmission des comptes ne sont pas systématiquement respectés.

Capac : contrôle des comptes annuels 2022

Les dépenses de mission de la Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage (Capac) s'élèvent à 813,5 millions d'euros en 2022 contre 1.308,7 millions d'euros en 2021 (-37,84 %).

La Cour des comptes a audité les comptes annuels 2022. Ses principaux constats et recommandations portent sur les immobilisations, les créances sociales, les provisions comptables, l'application du principe des droits constatés notamment pour les prestations sociales et leur financement, le cycle des rémunérations, pour lesquels elle a identifié des erreurs en comptabilités générale et budgétaire. La Capac a remédié à des manquements relevés précédemment par la Cour. Elle s'engage à poursuivre ses efforts afin d'améliorer la qualité de ses comptes.

Onem : contrôle des comptes annuels 2022

La Cour des comptes a audité les comptes annuels 2022 de l'Onem. Ses principaux constats et recommandations portent sur l'application du principe des droits constatés, le respect de la période de référence pour l'enregistrement des dépenses de missions et l'intégration bilantaire de certaines créances douteuses et réductions de valeur. La Cour note également que l'Onem a remédié à certains manquements relevés lors des contrôles précédents et qu'il s'engage à poursuivre ses efforts en 2024 afin d'améliorer la qualité de ses comptes.

FFE : contrôle des comptes annuels 2022

Les dépenses du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (FFE) ont diminué de 162,6 millions d'euros (-33,34 %) entre 2021 et 2022 (325,0 millions d'euros).

La Cour des comptes a audité les comptes 2022 du FFE. Ses principaux constats et recommandations portent sur l'application du principe du droit constaté (prestations sociales et produits de la sécurité sociale), la gestion des créances et le contrôle interne, notamment concernant la séparation de fonctions et le cycle de la trésorerie. La Cour a identifié des lacunes et des erreurs dans les comptabilités générale et budgétaire. Par ailleurs, le FFE a remédié à certains des manquements relevés précédemment par la Cour. Il s'engage à poursuivre ses efforts afin d'améliorer la qualité de ses comptes.

Caami : contrôle des comptes annuels 2022

Les dépenses de la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (Caami) se sont élevées à 572,9 millions d'euros en 2022 contre 515,6 millions d'euros en 2021 (+11,11 %).

La Cour des comptes a audité les comptes annuels 2022 de la Caami. Ses principaux constats et recommandations portent sur l'application du principe des droits constatés, les immobilisations corporelles, les provisions pour risques et charges, les dettes liées aux missions, ainsi que le respect de la césure comptable et budgétaire. En réponse, la Caami s'engage à poursuivre ses efforts en 2024 afin d'améliorer la qualité de ses comptes.

ONSS : contrôle des comptes annuels 2022

La Cour des comptes a audité les comptes annuels 2022 de l'ONSS. Ses principaux constats et recommandations portent sur l'enregistrement des opérations pour le compte de tiers, l'application du principe des droits constatés et les créances douteuses. La Cour note également que l'ONSS a remédié à certains manquements relevés lors des contrôles précédents et qu'il s'engage à poursuivre ses efforts en 2024 afin d'améliorer la qualité de ses comptes.

Fedris : contrôle des comptes annuels 2022

La Cour des comptes a audité les comptes annuels 2022 de Fedris. Ses principaux constats et recommandations portent sur l'application du principe du droit constaté, la gestion des créances, les provisions pour risques et charges, l'utilisation du portefeuille de placements, les opérations pour compte de tiers, la formalisation du contrôle interne et la maîtrise des risques liés à plusieurs cycles ainsi que la gestion des projets informatiques.

Fedris se rallie de manière générale aux recommandations de la Cour des comptes et s'engage à poursuivre ses efforts en 2024 afin d'améliorer la qualité de ses comptes.

Inasti : contrôle des comptes annuels 2020 et 2021

La Cour des comptes a contrôlé les comptes annuels 2020 et 2021 de l'Inasti. Les principales constatations portent sur le traitement comptable des cotisations, encore à percevoir, recouvrées par les caisses d'assurance sociale, la comptabilisation des réductions de valeur et l'absence d'inventaire physique complet. L'Inasti se rallie aux constatations et mettra en œuvre les recommandations.

SFP : contrôle des comptes annuels 2022

La Cour des comptes a contrôlé les comptes annuels 2022 du Service fédéral des pensions. Celui-ci paye les pensions des travailleurs salariés des indépendants et des travailleurs du secteur public et gère pour cela un budget d'environ 61 milliards d'euros.

Les principales constatations et recommandations concernent le suivi des créances douteuses, l'imputation des dépenses informatiques et l'utilisation des comptes d'attente. Le SFP travaille à des solutions visant à rencontrer les recommandations.

Inami : contrôle des comptes annuels 2019 et 2020

La Cour des comptes a contrôlé les comptes annuels 2019 et 2020 de l'Inami. Les principales constatations concernent l'application du principe des droits constatés, les opérations immobilières dans le cadre du *redesign* (optimisation du fonctionnement de l'administration), le traitement des recettes et des dépenses dans le cadre des conventions internationales et les dépenses liées à la mise en œuvre des accords sociaux dans le secteur des soins de santé.

L'Inami se rallie aux constatations de la Cour des comptes et s'engage à améliorer la qualité de ses comptes.